# COUR SUPÉRIEURE 

"Chambre commerciale"
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
$N^{\circ}: \quad 500-11-008220-986$

DATE : LE 12 AVRIL 2013

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Me PIERRE PELLERIN
REGISTRAIRE

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :
SMART FASHION GROUP INC.
Débiteur (débitrice)
et
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
Syndic

JUGEMENT LIBÉRANT LE SYNDIC
[1] LA COUR, sur la demande de libération de RICHTER GROUPE CONSEIL INC., syndic des biens de SMART FASHION GROUP INC., débiteur (débitrice);
[2] VU la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées;
[3] VU les dispositions de l'article 41(2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
[4] ATTENDU que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 68 des Règles régissant la faillite;
[5] PAR CES MOTIFS:
[6] ORDONNE que le syndic soit libéré et que soit dégagée la garantie qu'il a fournie relativement aux biens du débiteur (de la débitrice).

/so

